

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2007

### EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 30 mars 2007 à 9h00 dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

#### ETAIENT PRESENTS :

- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- M. Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- M. Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique

#### ETAIENT EXCUSES :

- M. Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Gilbert MENARD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine donnant pouvoir à Mr Marcel HAMEL
- M. Jean-Michel BOLLE, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan

#### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. Michel ALLANIC, Directeur I.A.V.
- M. Jean-Pierre ARRONDEAU, Adjoint au Directeur IAV
- Mme Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- M. Jean-Claude POTTIER, Payeur Départemental de l'IAV

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 30 MARS 2007

**III CONVENTIONS – CONTRATS – MARCHES PUBLICS**

**1 - Lutte contre les inondations : Programme d'aménagement de la Chère et de l'Aujuais sur les communes de Soudan et Châteaubriant : Mode de dévolution du marché de travaux.**

L'IAV a pris en charge, par délibération en date du 23 Janvier 2004, la maîtrise d'ouvrage du programme d'aménagement de la Chère et l'Aujuais sur les communes de Soudan et Châteaubriant. L'autorisation au titre de la loi sur l'eau ainsi que la déclaration d'intérêt général ont été obtenues par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2005. La Déclaration d'Utilité Publique préalable à l'acquisition foncière des emprises de travaux a été prononcée en décembre 2006.

L'avant-projet est aujourd'hui finalisé, et le dossier de consultation des entreprises est en cours de finalisation.

Il convient maintenant de déterminer le mode de dévolution le plus adapté pour la passation du marché de travaux.

Etant donné le montant prévisionnel des travaux (inférieur à deux millions d'€ HT), deux procédures sont possibles : l'appel d'offres ou le marché négocié. L'appel d'offres est plus contraignant (nécessité de former une Commission d'Appel d'Offres dès l'ouverture des plis), et n'autorise aucune souplesse de négociation (les offres de prix sont fermes et définitives). Le marché négocié est moins contraignant (la Commission d'Appel d'Offres n'est convoquée qu'en fin de procédure pour effectuer le classement des offres suivant les critères inscrits au règlement de la consultation) et offre une souplesse de négociation avec les entreprises, sous réserve bien entendu de respecter scrupuleusement les principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage a le choix entre passer un marché en entreprise générale ou bien réaliser des lots distincts. L'allotissement permet de sectoriser la consultation suivant les types d'intervention à réaliser, ce qui facilite en général l'accès à la commande publique pour les PME, sur des marchés de moyenne importance comme celui de Châteaubriant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, retient comme mode de dévolution du marché de travaux pour le programme d'aménagement de la Chère et de l'Aujuais sur les communes de Soudan et Châteaubriant, un marché négocié passé sous forme de lots techniques.**



Pour Extrait Conforme  
LE PRESIDENT

Yvon MAHE